

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

CX/FFV 06/13/11

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Treizième session

Mexico (Mexique), 25 – 29 septembre 2006

F

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA LISTE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS DEVANT FAIRE L'OBJET EN PRIORITÉ D'UNE NORMALISATION

AFRIQUE DU SUD

PRÉPARATION D'UN AVANT-PROJET POUR LA NORMALISATION DE LA PATATE DOUCE

À la douzième session du CCFFV, l'Afrique du Sud a demandé qu'on étudie la normalisation de la patate douce, et suite à cette requête, un avant-projet allait être mis au point et présenté lors de la treizième session du CCFFV.

L'Afrique du Sud ne poursuivra malheureusement plus la préparation d'un avant-projet, tel que convenu, mais demandera plutôt de suspendre cette proposition en raison d'un accord (extra-officiel) sur cette question avec la délégation du Tonga. Aucun problème sérieux ne s'étant présenté jusqu'à présent concernant la qualité des patates douces destinées tant à l'exportation qu'à l'importation, et considérant que le CCFFV doit pour le moment se concentrer sur des projets beaucoup plus importants, il serait superflu de promouvoir la mise au point de normes pour ce produit. Il est également à observer que les patates douces sont actuellement inspectées en matière phytosanitaire et que, jusqu'à présent, les pays exportateurs n'ont eu aucune difficulté à s'ajuster aux règlements établis dans la matière.

Notre désistement de cette initiative n'empêche en rien les pays importateurs de présenter une proposition analogue dans le futur.

AUSTRALIE

1. Propositions de modifications à la liste des priorités pour la normalisation de fruits et légumes frais

La Commission 28 du Codex Alimentarius a recommandé de nouvelles études concernant la Norme pour le manioc amer. Considérant les autres denrées figurant sur la liste des priorités du CCFFV, ou celles qu'il a été suggéré d'y ajouter, l'Australie considère qu'il conviendrait d'effectuer une révision conformément aux critères applicables aux différentes denrées dans les Critères régissant l'établissement des priorités de travail du Manuel de Procédure du Codex.

Ces critères sont :

- a) la protection du consommateur au point de vue sanitaire et des pratiques frauduleuses
- b) le volume de production et de consommation dans chaque pays, et le volume et les pratiques commerciales d'un pays à l'autre
- c) la diversification des législations nationales et les obstacles résultants ou virtuels au commerce international
- d) le potentiel commercial international ou régional
- e) l'accessibilité de la denrée à la normalisation
- f) la couverture par les normes générales existantes ou proposées des principales questions liées au commerce et à la protection du consommateur
- g) le nombre de denrées nécessitant des normes individuelles précisant si elles sont crues, traitées ou partiellement traitées
- h) les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

Les deux plus important de ces critères sont la protection de la santé du public et la facilitation du libre commerce (critère a)).

Les normes Codex pour les denrées alimentaires servant de point de référence pour le commerce international, l'Australie considère qu'une révision devra tenir compte de toute difficulté commerciale ou d'accès au marché rencontrée par les pays membres (critère c)), ainsi que des volumes commerciaux de la denrée en question (critère b)).

Devront bénéficier d'attention prioritaire les denrées qui ont ou continuent d'avoir un impact sur la santé des consommateurs, celles dont le commerce est difficile ou fait l'objet de litiges, et dont la commercialisation est abondante et soutenue.

L'Australie considère que les denrées alimentaires ne répondant que partiellement ou sommairement à ces critères devraient être retirées de la liste. Ceci contribuerait, à son avis, à renforcer l'importance et l'efficacité des travaux du CCFFV.